



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 70978

Texte de la question

M. Bernard Perrut * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation difficile créée aux débiteurs de tabac par suite du passage à l'euro qui entraîne des contraintes de travail supplémentaire en cette période de fin d'année qui est déjà pour eux particulièrement chargée. Et notamment ils doivent préparer leur déclaration des stocks pour le mois de janvier 2002. Il lui demande en conséquence de cette situation exceptionnelle si des dispositions peuvent être envisagées pour un aménagement de cette obligation de déclaration de stocks, à reporter ou à supprimer.

Texte de la réponse

L'obligation faite aux débiteurs de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70978

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7345

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1546